

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°077-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la Société EIFFAGE ROUTE afin de stationner des matériaux,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Lundi 02 Juin 2025 jusqu'à la fin des travaux (durée calendaire 30 jours), l'entreprise « EIFFAGE » est autorisée à stationner des matériaux sur la base du musée radar dans le projet de l'aménagement d'une boucle cyclable.

ARTICLE II : La Société EIFFAGE ROUTE à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
- La Société EIFFAGE ROUTE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Lundi 19 Mai 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

